

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

Rapport de gestion

Exercice 2009

I. FONCTIONNEMENT GENERAL DU FONDS DE GARANTIE DES DEPÔTS

1. Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire
2. Principaux thèmes évoqués par le Conseil de Surveillance
3. Fonctionnement au quotidien

II. GESTION COURANTE

1. Gestion des relations avec les adhérents :
 - Appel des cotisations
 - Remboursement des dépôts de garantie
 - Retrait d'agrément
2. Gestion de la trésorerie

III. MODIFICATIONS LEGISLATIVES (ET REGLEMENTAIRES) RELATIVES A LA GARANTIE DES DEPOTS SUITE A LA CRISE BANCAIRE ET FINANCIERE

1. Au niveau européen
2. Au niveau national

IV. INTERVENTIONS DU FONDS DE GARANTIE DES DEPÔTS

1. Crédit Martiniquais
2. Mutua-Equipement

V. INSTANCES DU FONDS DE GARANTIE DES DEPÔTS

1. Conseil de Surveillance
2. Directoire
3. Comité des Nominations et Rémunérations
4. Comité d'Audit
5. Comité de Gestion de la Trésorerie
6. Comité Juridique

I. FONCTIONNEMENT GENERAL DU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS EN 2009

1. Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire

La composition du Conseil de Surveillance a été modifiée en cours d'année du fait :

- du départ du représentant du groupe de la Société Générale (Ph. Citerne) remplacé à compter de juin 2009 par Jean-François Sammarcelli, Directeur Général délégué de la Société Générale,
- de la fusion des organes centraux des deux réseaux, celui des Banques Populaires et celui des Caisses d'Epargne qui ne sont plus représentés désormais au Conseil de Surveillance que par une seule personne (Alain Lemaire, membre du Directoire de la BPCE). Une élection partielle est prévue pour remplir le siège rendu vacant par cette fusion.

Le Conseil de Surveillance a renouvelé Charles Cornut dans ses fonctions de Président du Directoire dont, en application de l'article L 312-12 du COMOFI, la nomination a été approuvée par la Ministre chargée de l'Economie et, suite à la mise à la retraite de Geoffroy de Prévoisin, a nommé François de Lacoste Lareymondie comme deuxième membre du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2010.

2. Principaux thèmes abordés par le Conseil de Surveillance en 2009

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2009. Lors de ses quatre réunions trimestrielles, il a été amené à évoquer les situations comptables trimestrielles et la gestion de la trésorerie. Le suivi des dossiers d'intervention (la procédure judiciaire relative au Crédit Martiniquais en particulier suite à l'arrêt du 29 mai 2008 de la Cour d'appel de Versailles) a fait l'objet d'informations en cours d'année.

Hormis plusieurs aspects essentiels liés à la crise bancaire et financière, en particulier concernant la Gestion de la Trésorerie, (aspects développés page 7 et s.) le Conseil de Surveillance a été amené à évoquer plus particulièrement les aspects communautaires et internationaux propres à la garantie des dépôts suivants :

➤ Aspects communautaires

L'année 2009 s'est avérée particulièrement fertile en initiative concernant l'évolution possible de la garantie des dépôts bancaires tant en Europe qu'au niveau international. Les principales de ces initiatives ont toutes été évoquées, en cours d'année, lors des séances du Conseil de Surveillance.

Au niveau européen, un premier ensemble de mesures a été introduit dans la réglementation communautaire (modification de la Directive 94/19 CE par la Directive 2009/14/CE) portant dans un premier temps (30 juin 2009 au plus tard) le niveau minimum de garantie à 50 000 €, fixant pour au plus tard le 31 décembre 2010 un niveau unique de garantie soit 100 000 € et réduisant pour au plus tard à cette même date les délais d'indemnisation à 20 jours ouvrés avec une possibilité d'extension de 10 jours ouvrés. La réglementation française devra donc évoluer au plus tard d'ici fin 2010 tant pour le niveau de la garantie que les délais d'indemnisation.

A cet égard, une étude a été menée à bien en 2009 concernant l'élaboration d'un cahier des procédures en cas de mise en œuvre d'une indemnisation ; ce premier travail sera complété en 2010 par la définition détaillée de ces procédures pour les rendre opérationnelles avec éventuellement la mise en place d'informations plus détaillées chez les adhérents concernant les dépôts indemnisables et la capacité d'extraire plus rapidement de leur comptabilité les renseignements nécessaires à la fixation d'un montant indemnisable par déposant.

Les services de la Commission Européenne ont lancé une consultation publique, en mai 2009, qui induisit de nombreuses réponses, le Fonds de Garantie des Dépôts s'étant associé à l'élaboration de la réponse de la profession bancaire française. Cette consultation portait en particulier sur :

- la définition des dépôts couverts, en particulier suite à la création de produits d'épargne plus complexes et au souci d'homogénéiser au maximum les règles d'indemnisation,

- l'information de la clientèle qui a toujours été volontairement limitée en France au strict nécessaire,
- les délais de versement des indemnisations,
- les obstacles à l'établissement d'accords de garantie complémentaire⁽¹⁾ pour les déposants de succursales de banques communautaires,
- la possibilité d'introduire en Europe des contributions dont le calcul serait basé sur des critères de risques (ce qui existe en France depuis l'origine du Fonds de Garantie des Dépôts) ;
- l'éventualité de la création d'un système paneuropéen de garantie des dépôts.

➤ Aspects internationaux

L'Association internationale des systèmes de garantie des dépôts (l'IADI) avait publié en 2008 un ensemble de « principes essentiels », dont aucun ne s'avérait contraire à la situation en France sauf en ce qui concerne le partage d'information avec les autorités (cette possibilité en France est très restreinte) ainsi que l'information du public pour laquelle la politique conduite en France jusqu'alors s'est avérée délibérément modérée. Cet ensemble de « principes essentiels » a fait ensuite l'objet de discussions approfondies avec les représentants des autorités de supervision, sous l'égide du Comité de Bâle. En juin 2009, une publication commune (Comité de Bâle, IADI) est intervenue concernant un ensemble de « principes essentiels pour une garantie des dépôts efficiente » qui constitue l'ébauche d'une réglementation internationale relative à la garantie des dépôts. Depuis l'été 2009, un groupe de travail comportant outre les représentants du Comité de Bâle comme de l'IADI, ceux du FMI, de l'EFDI (Association européenne des Fonds de garantie) et maintenant des services de la Commission Européenne, travaillent à l'établissement d'une « méthodologie », c'est-à-dire d'une définition détaillée des modalités d'application de ces principes essentiels.

3. Fonctionnement au quotidien

Les modalités de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts sont restées, autant que faire se peut, claires et simples. Le souci d'éviter des lourdeurs inutiles étant donné sa taille comme l'évolution de son activité tant passée que prévisible à court terme, fondent les questions récurrentes concernant sa structure opérationnelle pour la rendre plus efficiente et en tout cas plus conforme à une bonne gestion.

En effet, il s'agit au quotidien d'une petite entreprise de quatre personnes (dont les deux membres du Directoire, un seul au 4^{ème} trimestre 2009) amenée à gérer des relations financières spécifiques, soumises à une stricte réglementation, avec de nombreux adhérents. La mise en place, à partir de 2003, d'un système de gestion d'information efficient et souple intégrant les aspects comptables et facilitant par là-même les contrôles, et dont toutes les fonctionnalités prévues à l'origine ont été mises en œuvre depuis, n'a pu que conduire à proposer, déjà dès la fin de 2005, au Conseil de Surveillance une autre structure opérationnelle plus adaptée à un fonctionnement de croisière du Fonds de Garantie des Dépôts.

La tenue de la comptabilité est depuis l'origine externalisée tout comme l'essentiel de la gestion informatique. Cette modalité de gestion s'explique par la nécessité de disposer – mais seulement à temps tout à fait partiel – au Fonds de Garantie des Dépôts, de compétences techniques conséquentes étant donné l'originalité des aspects comptables et de gestion des données à traiter. La gestion de la trésorerie est elle-même entièrement externalisée pour les mêmes raisons de recherche de compétences comme aussi pour être mieux assurée de la transparence des résultats. Ainsi, le rôle du Directoire est assez largement une activité de contrôle de prestataires externes dont il faut s'assurer de la qualité des prestations.

Comme indiqué précédemment, la situation présente conduit à une polyvalence insuffisante en particulier concernant la nécessité d'une compétence juridique interne, de haut niveau, pour permettre de s'assurer d'un suivi efficace des dossiers contentieux en cours dont l'un, portant sur la responsabilité des dirigeants d'un établissement de crédit pour lequel le Fonds de Garantie des Dépôts est intervenu, est particulièrement important quant à ses conséquences éventuelles pour la gestion à venir de la sécurité d'ensemble du système bancaire. En outre, l'évolution prévisible – nécessairement substantielle suite à la crise bancaire et financière survenue depuis l'été 2007 – de la réglementation applicable justifie une attention et des

⁽¹⁾ Aucun accord n'a été signé entre le FGD et l'un de ses homologues européens malgré des demandes précises en particulier de banques néerlandaises ou islandaises.

compétences adaptées. Une évolution de la structure en place se fondant sur un rééquilibrage des compétences internes y compris juridiques est donc particulièrement nécessaire. Une première étape en ce sens a été franchie avec la désignation à compter du 1^{er} janvier 2010 du deuxième membre du Directoire dont les compétences juridiques sont tout à fait notables.

Le Fonds de Garantie des Dépôts est tenu d'informer le public des règles et procédures d'indemnisation. L'émergence d'une crise bancaire à partir de l'été 2007 et surtout à l'automne 2008 avait conduit à un accroissement très net des demandes de renseignements de déposants, demandes qui étaient pratiquement inexistantes auparavant, demandes de renseignements qui après l'explosion de l'automne 2008 sont toutefois revenues en pratique à leur niveau d'avant la crise. A l'automne 2009, dans un souci de mieux informer la clientèle, le dépliant, en libre disposition, a été amélioré pour le rendre plus précis surtout en ce qui concerne les dépôts non indemnissables. Afin d'atténuer la charge pratique d'information du public, au quotidien, un site web (<http://www.garantiedesdepots.fr>) fonctionne depuis mars 2002 ; l'essentiel des informations législatives et réglementaires fait aussi l'objet d'une diffusion en anglais. Une actualisation du site est prévue pour le 1^{er} semestre 2010. Ce site sert de support depuis juillet 2005 à la diffusion d'informations explicatives sur la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts.

II. GESTION COURANTE

1. Gestion des relations avec les adhérents

1.1 Appel des cotisations

- ✓ Le plan quadriennal des ressources de chaque mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des Dépôts fait l'objet de dispositions réglementaires. Les principes implicites, en vigueur depuis 2002, qui fondent la détermination des montants appelés chaque année en régime de croisière, sont simples et les suivants : régularité du montant annuel total appelé qui doit globalement, pendant la durée du plan, habituellement 4 ans, maintenir l'ordre de grandeur des ressources de chaque mécanisme. Il a donc été fixé, pour la garantie espèces à 80 M€ à compter de 2007, contre 150 M€ les 4 années précédentes et respectivement 7.5 M€ et 8 M€ pour la garantie titres. Il en est de même pour le mécanisme garantie des cautions dont le montant annuel est de 4,5 M€ depuis 2006.

En outre, la part du versement des cotisations dues affectables en dépôts de garantie doit permettre le maintien de l'équilibre entre les différents types de ressources. Ainsi, en l'absence de sinistre constaté sur la période quadriennale précédente, les cotisations peuvent être affectées à 100 % en dépôts de garantie ce qui est le cas des deux principaux mécanismes gérés (la garantie espèces depuis 2007 et la garantie titres depuis 2003), pour le mécanisme cautions ce taux est de 66 % depuis 2006. Les montants globaux annuels (80 M€, 7,5 M€ et 4,5 M€) ne comprennent pas les cotisations supplémentaires acquittées par de nouveaux adhérents, cotisations supplémentaires qui resteront élevées pendant 5 ans, soit jusqu'en 2010, suite à l'adhésion de la Banque Postale en 2006.

- ✓ Les appels de contributions se font depuis 2003, pour chaque mécanisme, une seule fois par an. Les appels en 2009 ont concerné les 674 adhérents (705 en 2008, 788 en 2007 et 828 en 2006) du mécanisme garantie-espèces pour 94.1 M€^(*), les 399 adhérents (421 en 2008, 441 en 2007 et 471 en 2006) du mécanisme garantie-titres pour 8.7 M€^(**) et les 440 adhérents (465 en 2008, 488 en 2007 et 514 en 2006) du mécanisme garantie-cautions pour 5.0 M€^(*).

Comme chaque année depuis l'origine, l'information de chaque adhérent^(**) sur sa situation au 31 décembre 2009 dans les livres du Fonds de Garantie des Dépôts (soit 769 adhérents pour 2009, 792 pour 2008 et 935 en 2007 et 2006) a pu être faite au tout début 2010. Cette circularisation permet aussi d'inciter à une régularisation des impayés (13 pour 27.6 K€ fin 2009).

En ce qui concerne les impayés, ceux-ci s'élevaient en fin d'exercice 2009 au total à 27.6 K€ (16.8 k€ fin 2008, 176,7 K€ fin 2007, 76.8 K€ fin 2006, 414.5 K€ fin 2005 et 427.1 K€ fin 2004). Au 31 janvier 2010, suite à la circularisation (cf. supra), les 9 impayés, subsistants pour les trois appels de 2009 et un appel 2008, s'élevaient au total à 17.6 K€ (11.2 k€ en 2009, 35.2 K€ en 2008). Le taux d'impayé à cette date, soit en pratique deux mois après l'échéance fixée, est de 0.15 ‰ (0.1 ‰ en 2008, 0.3 ‰ en 2007). Si des impayés subsistent encore début mars 2010, en application de la réglementation, la Commission bancaire en est informée.

1.2 Remboursement des dépôts de garantie

La procédure mise en place en 2004 pour procéder au remboursement des dépôts de garantie en automatisant au maximum les opérations, a de nouveau été utilisée en novembre 2009 pour un total de 116.0 M€ (116.2 M€ en 2008, 57.6 M€ en 2007, 138.2 M€ en 2006 et 117.3 M€ en 2005). Ce total de 116.0 M€ se répartit comme suit : 105.2 M€ pour la garantie espèces, 8.2 M€ pour la garantie titres et 2.6 M€ pour la garantie cautions.

Cette procédure fonctionne dorénavant efficacement même si encore quelques adhérents n'ont pas, malgré les relances, communiqué leur identifiant bancaire et qui sont donc réglés par lettre chèque. On notera qu'à compter de 2008, le remboursement des dépôts de garantie devant avoir lieu un peu après la mi-novembre conduisant, pour des raisons de gestion de trésorerie, à avancer un peu la date de l'appel de fonds. Comme pour 2008, le plus bref délai cette année n'a semble-t-il pas accru les retards de règlement.

^(*) compris les contributions supplémentaires acquittées par les nouveaux adhérents

^(**) un adhérent peut être membre de 1, 2 ou 3 mécanismes gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts

1.3 Gestion des retraits d'agrément

Depuis 2002, la réglementation applicable par le Fonds de Garantie des Dépôts suite aux retraits d'agrément décidés par le CECEI, n'a pas été modifiée. Les modalités d'instruction de ces dossiers sont désormais récurrentes. A titre d'information, au cours de 2009, 35 dossiers ont été traités, (118⁽²⁾ dossiers en 2008, 66 en 2007, 59 en 2006, 87 en 2005 et 107 en 2004). Les dossiers traités en 2009 se répartissent ainsi :

- ◆ 18 opérations de fusion absorption (ou transmission universelle de patrimoine),
- ◆ 16 opérations de retrait d'agrément simple,
- ◆ 1 opération de retrait d'agrément partiel pour le mécanisme garantie titres.

2 Gestion de la Trésorerie

2.1 Principales constatations

En 2009, la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts a été fortement marquée par les suites de la crise financière de 2008 et ce essentiellement sur deux aspects :

- d'une part, les placements Actions ont au 1^{er} trimestre 2009 subi des pertes (9.6 M€) conséquence de la chute du marché boursier mais le rétablissement, à partir du 2^{ème} trimestre de ces indices a permis de reprendre les provisions constituées à la fin du 1^{er} trimestre 2009 (9.6 M€) puis, presque en totalité, celles constituées fin 2008 (18.5 M€) ;

- d'autre part, tirant les leçons des conséquences de la crise financière comme de la crise de liquidité constatée sur les marchés, une réorganisation complète de la gestion monétaire a été mise en œuvre afin d'être beaucoup mieux assuré de la liquidité effective des placements monétaires du Fonds de Garantie des Dépôts et ce conformément à son objet même puisqu'il doit pouvoir mobiliser rapidement l'essentiel de ses placements en cas d'intervention. Cette réorganisation a nécessité préalablement l'élimination de toutes les obligations bancaires à taux variable à la valeur liquidative donnée sous leur responsabilité par les Sociétés de gestion et la localisation (à partir de fin juillet 2009) dans un seul FCP dédié de tous les actifs de titrisation (126 M€) qui étaient auparavant répartis, dans des proportions très variables, dans la plupart des FCP monétaires.

Globalement :

- les provisions sur le portefeuille Actions sont passées de 18.46 M€ (fin 2008) à 0.53 M€ (fin 2009). On notera que l'application des règles comptables conduit à la comptabilisation d'une provision alors que le portefeuille Actions est au total en plus-value latente (+ 0.3 M€). Les plus-values latentes sur le portefeuille obligataire se sont accrues de 11.1 M€ et les produits financiers sur l'ensemble des placements monétaires y compris ceux correspondant à des actifs de titrisation ont été de 7.6 M€ soit pour l'ensemble des placements monétaires, un rendement net de 0.5 % l'an^(*).

- l'actif net (la valeur liquidative) des placements est passé de 1 800.8 M€ fin 2008 à 1 810.7 M€ fin 2009. La variation a pour origine essentiellement le paiement des intérêts aux adhérents fin mars 2009 (- 8.6 M€), le remboursement à des adhérents (- 11 M€) suite à la régularisation de cotisations dues par certains adhérents en tant que nouveaux adhérents, le solde (- 8.4 M€) entre le montant des contributions appelées en 2009 et le remboursement des dépôts de garantie, la variation de la valeur liquidative des placements Actions (+ 18.6 M€), des placements obligataires (+ 11.1 M€) et des produits financiers sur placements monétaires (+ 7.6 M€).

- la répartition selon le type de placement (Actions, Obligations, Monétaire) des actifs nets n'a été que peu modifiée si ce n'est significativement pour les Actions suite à l'évolution de leur valeur liquidative ; la part du portefeuille Actions passant de 3.9 % fin 2008 à 4.9 % fin 2009 (elle était de 6.4 % fin 2007), celle du portefeuille obligataire passant de 11.4 % à 11.9 %.

2.2 Allocation d'actifs

⁽²⁾ dont 57 SACI dont le retrait d'agrément a pris effet le 31 décembre 2007.

^(*) le taux moyen de l'EONIA sur l'année 2009 a été de 0,71 %.

L'allocation d'actifs, fixée en février 2001 par le Conseil de Surveillance comme suite aux propositions du Directoire s'appuyant sur l'avis du Comité de gestion de la Trésorerie (composition de ce Comité fin 2009 en annexe) est la suivante :

Placements Actions	6 à 8 %, gérés à long terme
Placements Obligataires	12 à 15 %, gérés à 4/6 ans
Placements Monétaires	au moins 70 % gérés à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité

Cette répartition se fondait sur une structure de ressources du Fonds de Garantie des Dépôts qui, en régime de croisière, comporterait :

- 1/3 environ (30,6 % en 2009) de certificats d'association, ressources à long terme, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre, sauf la conséquence notable constatée fin 2006 de l'adhésion de la Banque Postale,
- 1/3 environ (31,8 % en 2009) de dépôts de garantie remboursables au bout de 5 ans s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre (les premiers remboursements portant sur 194.8 M€ sont intervenus en septembre 2004, 117.3 M€ ont été remboursés en 2005, 138.2 M€ en 2006, 57.6 M€ en 2007, 116,2 M€ en 2008 et 116.0 M€ en 2009),
- 1/3 environ (37,6 % en 2009) de ressources propres, celles utilisables en premier lieu en cas de sinistre,

alors que les utilisations possibles des liquidités du Fonds de Garantie des Dépôts concernent, hors le remboursement des dépôts de garantie prévisible 5 ans à l'avance, la couverture de sinistres de montants et d'échéances non prévisibles. C'est en fonction de ces caractéristiques simples mais essentielles fondant l'équilibre d'emplois/ressources du Fonds de Garantie des Dépôts qu'ont été arrêtées en février 2001 les règles d'allocation d'actifs. Elles n'ont pas été modifiées depuis sauf la réduction sensible, début 2003, de la durée des placements obligataires, politique restée inchangée jusqu'à la fin 2009 (cf. p. 10).

2.3 Répartition des placements

Les actifs nets évalués à leurs valeurs liquidatives, gérés sous mandat, au 31 décembre 2009, sont de 1 810.7 M€ (1 800.8 M€ fin 2008, 1 867.0 M€ fin 2007 et 1 778.6 M€ fin 2006), se répartissant ainsi :

	Fin 2009	Fin 2008	Fin 2007	Fin 2006	Fin 2005	Fin 2004
Placements FCP Actions	87.9 M€ soit 4.9 %	69.4 M€	6.4 %	6.3 %	7.1 %	6.6 %
Placements FCP Obligataires	215.7 M€ soit 11.9 %	204.6 M€	10.2 %	12.2 %	13.0 %	13.4 %
Placements FCP Monétaires	1 506.9 M€ soit 83.2 %	1 526.8 M€	83.4 %	81.5 %	79.9 %	80.0 %
TOTAL	1 810.7 M€	1 800.8 M€	1 867.0 M€	1 778.7 M€	1 665.2 M€	1 581.6 M€

2.4 Rendement global des placements

Le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, suite en particulier à l'évolution du portefeuille Actions, a été en 2009 de + 35.5 M€ soit l'équivalent de + 1.9 % l'an. Il avait été de - 24.1 M€ en 2008 (soit - 1.3 % l'an). Avant la crise financière, c'est-à-dire en 2006, le rendement global avait été de 3.7 % l'an (et 3.2 % en 2007 dont le 2^{ème} semestre avait été déjà partiellement affecté par cette crise).

2.5 Rendement des placements Actions

L'année 2009 a été, après un premier trimestre très difficile, largement positive (+ 26.8 %) pour les placements Actions. Par rapport à l'indice de référence (DJES50 Return) le résultat de cette gestion est positif (+ 129 pb).

Les rendements en 2009 ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en pb*
A1	CCR Actions(**)	+ 26.8 %	+ 126
A2	FORTIS AM	+ 27.4 %	+ 192
A3	HSBC AM	+ 26.2 %	+ 72

* Référence DJES 50 Return

(**) Groupe UBS

La gestion Actions, comme d'ailleurs la gestion Obligataire (cf. infra), comprend pour chaque FCP une poche indicelle et une poche active. La répartition (entre 20 et 30 % pour la poche active) est laissée à l'appréciation des gestionnaires depuis juillet 2006. On constate une nette différence des rendements en 2009 entre chacune des poches pour chaque gestionnaire, mais surtout une différenciation entre gestionnaires pour la poche active : les performances de ces gestions actives se sont avérées sensiblement meilleures que pour les gestions indicelles sauf pour le FCP Halevy A3.

Rendement annuel en 2009 en %

FCP HALEVY	Poche indicelle	Poche active	Δ en pb
A1	+ 25.4 %	+ 30.0 %	+ 461
A2	+ 25.8 %	+ 31.4 %	+ 558
A3	+ 26.7 %	+ 24.3 %	- 236

On constate aussi que le rendement depuis l'origine (août 2005) reste très proche pour les FCP Halevy A1 (- 9.2 pb) et A3 (- 9.6 pb) malgré des moteurs de performance différenciés alors que le FCP Halevy A2 a progressé de 297 pb sur la même période.

2.6 Rendement des portefeuilles obligataires

Comme pour les placements Actions, le mode de gestion a été modifié à compter d'Août 2005. Il comporte aussi une poche indicelle et une poche active. Toutefois, il faut noter une différence, car contrairement aux gestions Actions pour lesquelles la référence est identique, la référence qui est aussi représentative d'une certaine durée pour la Gestion Obligataire a été laissée, à l'origine, à l'appréciation des gérants, l'un d'eux (Halevy O2) a fait, à cette occasion, le choix d'une durée radicalement courte.

L'évolution des taux d'intérêt en 2009 s'est avérée moins favorable qu'en 2008 pour les portefeuilles à durée 3-5 ans (indice passant de + 9.7 % en 2008 à + 3.5 % en 2009), alors que pour des durées plus courtes la dégradation s'est avérée moins marquée en 2009 (indice passant de 7 % en 2008 à 4.3 % en 2009).

La gestion obligataire a eu un résultat positif en 2009, (+ 11.1 M€ contre + 14.8 M€ en 2008). Chaque gestion a surperformé l'indice de référence (et en moyenne de 176 pb contre - 120 pb en 2008).

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en pb par rapport à la référence
O1	BNPP AM	+ 5.4 %	+ 198
O2	CA AM	+ 7.4 %	+ 310
O3	SG AM	+ 4.0 %	+ 57
O4	NATIXIS AM	+ 4.3 %	+ 68

On peut aussi constater une différenciation des rendements annuels entre poches indicielles et poches actives, qui, contrairement aux résultats de 2008, est à l'avantage de la gestion active. Cet aléa de rendement entre les poches indicielles et poches actives montre que cette orientation (différenciation de la gestion selon deux poches) retenue en 2005 n'est pas réellement pertinente pour la gestion obligataire.

FCP HALEVY	Poche indicielle	Poche active	Δ en pb	
			2009	Rappel 2008
O1	+ 4.5 %	+ 9.1 %	+ 465	- 280
O2	+ 4.5 %	+ 14.8 %	+ 1 029	- 968
O3	+ 4.0 %	+ 3.8 %	- 21	+ 66
O4	+ 3.9 %	+ 5.5 %	+ 158	+ 20

Depuis l'origine (août 2005), les rendements des placements obligataires, de durée semblable (O1, O3 et O4), restent assez proches (+ 14.8 % à + 18.6 %) ; le rendement d'Halevy O2 (durée faible) est de + 17.2 %.

Dans le cadre des réflexions conduites en 2009 à la lumière des leçons de la crise de 2008, concernant les modifications essentielles de la gestion de la trésorerie, il a été décidé de réduire la durée des portefeuilles obligataires, celle-ci ne pouvant excéder 2 ans. Cette mesure a pris effet au début de 2010. Dans le même temps, il a été décidé de supprimer la distinction entre poche indicielle et poche active dont l'expérience n'a pas paru concluante.

2.7 Rendement des placements monétaires

Tirant les leçons de la gestion de la trésorerie suite à la crise bancaire et financière de 2008, tous les portefeuilles monétaires ont été concernés par la modification très sensible du mode de gestion retenu à partir de l'été 2009 et qui vise à être assuré d'une grande liquidité de ces placements monétaires. Cette réorganisation s'appuie sur les principes suivants :

- localisation dans un FCP dédié, géré de manière conservatrice à moyen terme, des lignes de titrisation, supports d'actifs illiquides, se trouvant dans les différents FCP monétaires (gestion régulière comme gestion active). Etant précisé que préalablement d'autres actifs, peu liquides, comme principalement des obligations bancaires à taux variable, ont été éliminés des divers FCP monétaires, la Société de gestion concernée veillant à faire en sorte que cette élimination se fasse globalement à la valeur liquidative fixée par elle-même.
- réorientation de la gestion monétaire régulière permettant d'être mieux assuré de la liquidité des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, les contraintes de durée, de signature et de dispersion des actifs ayant été, après avis du Comité de Gestion de la Trésorerie, sensiblement renforcées.

L'organisation des transferts des lignes d'actifs illiquides a été minutieusement préparée par le consultant du Fonds de Garantie des Dépôts (INSTI7) puis mise en œuvre par les sociétés de gestion concernées sous le contrôle très étroit du consultant mandaté strictement par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Le fait que l'ensemble des FCP du Fonds de Garantie des Dépôts soient localisés chez un seul dépositaire (SGSS) a facilité les opérations matérielles de transfert. Toutefois, une réelle difficulté a concerné le traitement des écarts de valorisation constatés entre la valeur liquidative estimée par le gérant qui allait transférer des lignes et le gérant (Natixis-AM) qui serait en charge de l'intégralité des lignes après transfert. Globalement, ces écarts représentaient a priori des montants compris entre 2.5 et 4 M€ selon la période de comparaison. Des procédures ont été mises en place sous l'égide du consultant pour maîtriser au mieux ces différences, le coût résiduel apparent de ces écarts, qui a impacté la valeur liquidative des placements du FGD, s'est avéré en définitive proche de 1.5 M€. Une documentation détaillée concernant la justification des prix retenus pour chaque ligne a ensuite été fournie au Fonds de Garantie des Dépôts par le gérant (Natixis-AM) de ce FCP dédié, gérant choisi après appel d'offres.

L'analyse des rendements en 2009 des gestions monétaires ne peut être effectuée valablement qu'à compter de la date de transfert et donc de la réorganisation des divers mandats de gestion. Il faut aussi garder une certaine distance car la période d'observation reste courte (5 mois), les comparaisons ne sont donc pas

réellement concluantes. On peut toutefois remarquer que globalement depuis les opérations de transfert et donc de modification des mandats de gestion :

- l'ensemble des portefeuilles monétaires (à l'exclusion du FCP portant les actifs de titrisation) soit un encours de 1 362.0 M€ fin 2009 (75.2 % du total des placements du Fonds de Garantie des Dépôts) ont en moyenne eu un rendement net de 16 pb alors que sur la même période l'EONIA était de 20 pb.

- le portefeuille dédié aux actifs de titrisation a vu sa valeur liquidative croître de 7.53 % soit environ + 10.9 M€ étant observé que la valeur liquidative de tous les actifs de titrisation dispersés avant juillet 2009 dans la plupart des FCP monétaires avait baissé de 18 M€ du début de l'année 2009 jusqu'au moment des transferts dans le FCP dédié. Ainsi, au total, la perte nette de ces actifs sur 2009 s'élève à 7.1 M€. On notera qu'au 26 février 2010, cette perte n'est plus que de 0.7 M€.

Le détail des rendements depuis la date de transfert (fin juillet 2009) est le suivant :

- des FCP monétaires à gestion régulière :

FCP HALEVY	Gestionnaire	en pb ^(*)
M2	BNP PARIBAS AM	+ 18
M3	CCR GESTION	+ 23
M7	HSBC AM	+ 10
M9	GROUPAMA AM	+ 17
M10	DEXIA AM	+ 19
M12	CIC-AM	+ 11
M13	ORSAY-AM	+ 10

- des autres FCP monétaires :

MA2	CA-AM	+ 12
M1	Natixis-AM	+ 753

* sur la même période l'EONIA est de 20 pb

La crise financière et bancaire a eu aussi des conséquences sur les structures des sociétés de gestion en France dont certaines étaient prestataires du Fonds de Garantie des Dépôts. Il en a été tenu compte conduisant à la liquidation de certains FCP monétaires et transfert des encours gérés. Dans un premier temps, ces encours transférés ont permis de porter à 120 M€ l'encours minimum géré pour chaque FCP et de permettre à la Banque Postale-AM de devenir, à la fin de 2009, l'un des gérants monétaires du Fonds de Garantie des Dépôts, ce gérant respectant tous les critères antérieurement retenus pour la sélection des gérants du Fonds de Garantie des Dépôts, la convention de gestion étant pour tous les gérants des FCP monétaires réguliers tout à fait identique.

2.8 Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme à A1 (SP's) ou P1 (Moody's) et pour les papiers long terme A1 (SP's) et A2 (Moody's). En outre, des règles de dispersion des risques ont été introduites, à la mi-2009, pour la gestion monétaire régulière.

Pour apprécier le risque encouru par le Fonds de Garantie des Dépôts sur une même signature, une analyse consolidée de l'ensemble des FCP dédiés est effectuée chaque fin de trimestre. La dispersion, toujours très large, laisse toutefois apparaître une augmentation continue du risque sur le Trésor Public français qui était de 4,45 % fin 2007 passant à 11,24 % fin 2008 puis à 13,67 % fin 2009. Les autres plus grands risques sont sur le Trésor public italien (2,74 %), puis le Trésor public allemand (2,35 %) ; les dix plus grands risques correspondent à 22,88 % du total contre 16,55 % en 2007 et 10,8 % en 2006.

2.9 Sensibilité du portefeuille de taux

Afin d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts, risque qui reste maîtrisé, on peut noter que la sensibilité du portefeuille de taux, consolidé, était fin 2009 de 0,45 (0,85 fin 2008).

2.10 Répartition par notation

L'analyse consolidée des portefeuilles permet d'avoir une répartition, par notation des actifs, des contreparties des placements du Fonds de Garantie des Dépôts. Cette répartition au 31 décembre 2009 est la suivante :

Note	%
AAA	13.94
AA	5.59
A	6.29
BBB	1.32
< BBB	0.41
A1+ (CT)	34.37
A1 (CT)	35.63
A2 (CT)	1.98
A3 (CT)	0.41
Non noté	0.07

2.11 VaR et Stress-tests

Au début 2007, suite aux réflexions du Comité de gestion de la Trésorerie et à la décision du Conseil de Surveillance, il a été retenu le principe d'un calcul régulier, tous les trimestres dans l'immédiat, de la VaR du portefeuille ainsi que de Stress-tests.

a) VaR

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique pour deux probabilités 95 % et 99 % d'occurrence et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an.

Au 31 décembre 2009, la VaR du portefeuille était la suivante :

	Horizon		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0.16 %	- 0.25 %	+ 0.21 %
VaR 99 %	- 0.24 %	- 0.41 %	- 0.34 %

Ainsi sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts est telle qu'il y a 99 % de chances pour que son rendement soit supérieur à - 0,34 %. La VaR ainsi constatée s'améliore progressivement à court terme mais sensiblement moins à plus long terme (1 an). Pour le Fonds de Garantie des Dépôts qui peut être amené à liquider rapidement son portefeuille en cas d'intervention, l'évolution de la VaR sur des échéances rapprochées est plus significative. Cette observation ne doit pas faire oublier le caractère, qui reste statistique, de l'estimation d'une VaR paramétrique.

b) Stress-tests

Les stress-tests sont toujours très normatifs et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul de ces stress-tests sont les suivantes :

- pour les Actions : dégradation des actifs – 20%, - 30 % et – 40 %
- pour les Taux : hausse des taux + 0.5 %, + 1 % et + 2 %^(*)
- pour les actifs Monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating

Il en résulte pour les scénarios concernant un seul type d'actif, des pertes rapportées à l'encours global, comprises entre 0.68 % et 3.31 % et pour le scénario global, le pire sur tous les actifs concernés simultanément, une perte de 7.96 % soit sensiblement moins qu'un an auparavant où, selon les mêmes hypothèses, le maximum de pertes était estimé à 12.25 %. On est revenu, fin 2009, à des estimations aussi normatives et statistiques de taux de perte maximale identiques aux estimations effectuées avant la crise financière et bancaire.

^(*) la forte réduction de la duration des placements taux rend moins pertinente cette hypothèse

III. MODIFICATIONS LEGISLATIVES (ET REGLEMENTAIRES) RELATIVES A LA GARANTIE DES DEPOTS SUITE A LA CRISE BANCAIRE ET FINANCIERE

La gravité de la crise bancaire de 2008 a conduit les autorités nationales, européennes comme internationales^(**), à envisager et dans certains cas à déjà prendre un ensemble de mesures relatives à la garantie des dépôts, tant en ce qui concerne les règles d'indemnisation que les modalités de financement des systèmes de garantie des dépôts.

1. Au niveau européen

Certaines mesures d'origine européenne sont à effet quasi immédiat en particulier :

- le relèvement du plafond d'indemnisation dans un premier temps à 50 000 € puis, à l'échéance au plus tard du 31 décembre 2010, tous les pays dans l'Espace Economique Européen devraient avoir fixé comme plafond d'indemnisation le niveau unique de 100 000 € ;
- la réduction, à compter de la fin 2010, des délais d'indemnisation à 20 jours ouvrés (un délai supplémentaire de 10 jours ouvrés pourrait être décidé à titre exceptionnel).

Ces deux mesures feront l'objet de modifications réglementaires en France au cours du 2^{ème} semestre 2010 et devraient s'accompagner d'une majoration significative (de l'ordre de 270 M€) des disponibilités du Fonds de Garantie des Dépôts.

D'autres mesures sont envisagées et pourraient conduire à de très importantes modifications de la place des systèmes de garantie dans les divers processus de gestion de la stabilité bancaire et financière.

Au niveau européen, après une consultation publique lancée en mai 2009, concernant de multiples aspects de la garantie des dépôts en Europe, les services de la Commission ont avancé un certain nombre de propositions qu'on ne saurait considérer comme de faible ampleur.

- la première concerne un effort d'homogénéisation des règles d'indemnisation avec suppression d'un maximum d'exclusions possibles. La conséquence la plus significative en France serait l'inclusion des dépôts en toutes devises, y compris donc en dollars, yens et autres monnaies plus ou moins exotiques ;
- la deuxième concerne les délais d'indemnisation qui devraient être ramenés, selon ces propositions, à 7 jours ouvrés au maximum, ce qui devrait conduire les établissements de crédit à préciser pour chaque dépôt de chaque client, s'il est éligible ou non à l'indemnisation. On peut signaler les efforts faits actuellement par les banques anglaises pour pouvoir disposer (à compter du 1^{er} semestre 2011) d'une vue unique synthétique de chaque déposant. Afin de s'assurer que ces délais pourraient être respectés, les services de la Commission européenne prévoient l'instauration de tests réguliers.
- la troisième concerne le financement des systèmes de garantie des dépôts. Les propositions sont claires : un objectif de ressources correspondant à 2 % minimum de l'encours des dépôts éligibles devrait être atteint d'ici 10 ans et ces ressources devraient comprendre 75 % de ressources ex-ante^(*) et 25 % de ressources ex-post. Ce montant de 2 % a été déterminé en fonction du coût qu'auraient constaté les services de la Commission concernant la garantie des dépôts suite à la crise de 2008.

A titre d'information, les ressources ex-ante du Fonds de Garantie des Dépôts s'élèvent fin 2009 à 570 M€, 1,5 % des dépôts éligibles peut être estimé correspondre à 12 à 15 Mds d'€. Les ressources ex-post du Fonds de Garantie des Dépôts (les certificats d'association et les dépôts de garantie) sont de 1.04 Md d'€, les 25 % correspondraient à 4 ou 5 Mds d'€.

On peut s'interroger sur la pertinence d'une norme européenne en matière de financement de la garantie des dépôts d'autant plus que les structures de chaque système bancaire national sont très différentes en Europe. De même, on ne peut que s'interroger sur la séparation stricte,

^(**) cf. p. 3

^(*) le FDIC, le Fonds de Garantie américain, avant la crise disposait comme ressources ex-ante environ 1,5 % des dépôts éligibles.

au moins dans un premier temps, entre l'indemnisation proprement dite (qui nécessiterait une telle accumulation de ressources) et les interventions préventives qui devraient, pour ces mêmes services, bénéficier d'autres ressources.

- la quatrième concerne l'information de la clientèle qui serait normée au niveau européen, en tout cas, pour un ensemble minimum d'information. Cette proposition n'est pas aussi problématique que la précédente...

- la cinquième concerne l'éventualité de la création d'un système paneuropéen de garantie des dépôts. Il s'agit dans l'immédiat d'une supposition sans réel contenu si ce n'est dans un premier temps la création d'un système de solidarité entre les divers fonds de garantie européens, système qui serait cohérent avec l'instauration d'un mécanisme de surveillance macro-prudentielle au niveau européen, sans doute proche de la BCE.

- accessoirement, on peut noter que les systèmes dits équivalents qui existent encore principalement en Allemagne et en Autriche, perdront leur autonomie.

L'ensemble de ces mesures devrait faire l'objet d'une proposition de directive de la Commission Européenne en avril ou mai 2010 avec la volonté de faire adopter si possible en 2010 l'ensemble de ces propositions.

2. Au niveau national

L'essentiel des modifications à venir aurait pour origine la réglementation européenne. Toutefois, on peut noter des modifications institutionnelles comme, en liaison avec la création de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (l'ACP), la suppression du CECEI dont le Président du Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts était membre de droit. Le Fonds de Garantie des Dépôts ne sera plus désormais que consulté pour avis par l'ACP dans le cadre de la procédure d'agrément d'un établissement.

On peut aussi signaler que des échanges ont eu lieu à propos du projet de loi de régulation bancaire et financière qui comprendrait plusieurs mesures relatives à la garantie des dépôts dont l'une permettrait au Fonds de Garantie des Dépôts de disposer d'informations relatives au montant des dépôts éligibles chez chacun de ses adhérents, cette information serait en fait recueillie par l'ACP. Ce projet retiendrait aussi la possibilité de fixer dans la loi le délai d'indemnisation.

IV. INTERVENTIONS DU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

1. Crédit Martiniquais

L'année 2009 a été essentiellement consacrée, concernant ce dossier, à l'analyse des mémoires échangés dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par le Fonds de Garantie des Dépôts à la suite de l'arrêt du 29 mai 2008 de la Cour d'Appel de Versailles qui avait écarté des débats les rapports de la Commission Bancaire, rapports qui établissaient les principales fautes de gestion comme les dissimulations des dirigeants de droit ou de fait du Crédit Martiniquais (cf. le rapport de gestion pour 2008 qui explicite les graves questions que pose cet arrêt et qui ont motivé le pourvoi du Fonds de Garantie des Dépôts). Le rapport circonstancié et détaillé du Conseiller rapporteur a été disponible fin nombre 2009 et l'avis, lui aussi très argumenté, de l'avocat général en janvier 2010. L'audience de plaidoirie a été fixée au 2 mars 2010 et le jugement devrait être rendu le 30 mars 2010.

On peut noter que dans le cadre d'un pourvoi incident, les intimés ont à nouveau soulevé la question de la prescription de l'action du Fonds de Garantie des Dépôts.

L'année 2009 a aussi vu se développer le problème soulevé par le montant des dépens, à la charge de chacune des parties, et qui a paru à toutes les parties totalement excessifs. Un pourvoi en Cassation a été formé par le Fonds de Garantie des Dépôts.

2. Mutua-Equipement

Presque tous les contentieux sont désormais achevés, il ne subsiste que trois dossiers sans compter huit autres dossiers qui ne sont pas encore définitivement clôturés car les maîtres d'ouvrages restent incapables de fournir les dernières pièces justificatives. Les montants en cause étant limités et le dividende à attendre de la liquidation judiciaire étant très modeste (autour de 5 %), il avait été décidé de mettre fin, avec la 4^{ème} déclaration de créances faite début 2009, concernant les dossiers clôturés depuis le début 2006 jusqu'à la fin 2008 pour un montant total de 604 K€, à toute autre nouvelle déclaration ce qui devrait permettre au liquidateur judiciaire de clôturer la liste des créances admises. Toutefois, à ce jour, aucun dividende n'a encore été versé.

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DECEMBRE 2009

Président

Michel LUCAS
Directeur Général
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Membres

Jean CLAMON
Directeur Général délégué
BNP PARIBAS

Bernard POUY
Président du Directoire
GROUPAMA BANQUE

Jean-François SAMMARCELLI
Directeur Général Délégué
SOCIETE GENERALE

Bernard MICHEL
Directeur
GROUPE CREDIT AGRICOLE SA

Gilles DENOYEL
Directeur Général délégué
HSBC (France)

Philippe ODDO
Président du Conseil de Surveillance
ODDO & Cie

Alain LEMAIRE
Membre du Directoire
BPCE

Philippe de PORTZAMPARC
Président
PORTZAMPARC Sté de Bourse

François LEMASSON
Président
ASSOCIATION FRANCAISE DES
SOCIETES FINANCIERES

Patrick WERNER
Président du Directoire
LA BANQUE POSTALE

La répartition des droits de vote était, à compter du 1^{er} janvier 2009, la suivante :

EC/EI	Nom	Voix Espèces	%	Voix Titres	%	Total voix	%
EC	MICHEL Bernard	563844630	32,6	30929746	34,29	594774376	32,68
EC	LEMAIRE Alain ^(*)	292443229	16,91	4329811	4,8	296773040	16,31
EC	LUCAS Michel	234614367	13,56	7431464	8,24	242045831	13,3
EC	CITERNE Philippe	196918746	11,38	14544069	16,13	211462815	11,62
EC	CLAMON Jean	168508806	9,74	20415840	22,64	188924646	10,38
EC	METTLING Bruno ^(*)	116024646	6,71	2383139	2,64	118407785	6,51
EC	WERNER Patrick	106574182	6,16	1690229	1,87	108264411	5,95
EC	DENOYEL Gilles	44665831	2,58	3475714	3,85	48141545	2,65
EC	POUY Bernard	5271654	0,3	842263	0,93	6113917	0,34
EI	ODDO Philippe	0	0	4097972	4,54	4097972	0,23
EC	LEMASSON François	976313	0,06	2500	0	978813	0,05
EI	DE PORTZAMPARC Philippe	0	0	49308	0,05	49308	0
	TOTAL	1729842404	100	90192055	100	1820034459	100

^(*) suite à la fusion des deux organes centraux et la création du groupe BPCE, celui-ci est représenté par Alain Lemaire qui cumule les droits de vote.

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

DIRECTOIRE		2009
Président	Charles CORNUT	
Membre	Geoffroy de PREVOISIN (jusqu'en septembre 2009)	

COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS		2009
Président	Michel LUCAS Directeur Général BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	
Membres	Gilles DENOYEL Directeur Général Délégué Groupe HSBC Yvan de La PORTE du THEIL Directeur Général Délégué BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES puis Alain LEMAIRE Groupe BPCE Bernard POUY (à partir de Décembre 2009) Président du Directoire GROUPAMA BANQUE	

COMITE D'AUDIT		2009
Président	Jean CLAMON Directeur Général délégué BNP PARIBAS	
Membres	Bernard MICHEL Directeur GROUPE CREDIT AGRICOLE SA Patrick WERNER Président du Directoire LA BANQUE POSTALE François LEMASSON (à partir de Décembre 2009) Président ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES	

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

COMITE DE GESTION DE LA TRESORERIE		2009
Président	Jean-Pierre RAVISE	
Membres	Bruno BOUSSARD BNP-PARIBAS Nicolas BOUTET puis Alexandre SEIGNAT CALYON Claudio KERNEL CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE Paul-Louis NETTER BANQUE PRIVEE SAINT-DOMINIQUE Laurent TIGNARD HALBIS AM (Groupe HSBC) + les Membres du Directoire	
COMITE JURIDIQUE		2009
Président	Francis-Jacques CREDOT (jusqu'en septembre 2009) BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES puis Thierry SAMIN SOCIETE GENERALE	
Membres	GARDELLA Gérard SOCIETE GENERALE GUILLOT Jean-Louis BANQUE NATIONALE DE PARIS Bertrand de SAINT MARS ASSOCIATION FRANCAISE DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT Hubert de VAUPLANE GROUPE CREDIT AGRICOLE + les Membres du Directoire	

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS

CHC/mc

Présentation des comptes

Exercice 2009

Bilan et Compte de Résultat arrêtés au 31/12/09

I/ EXPLOITATION

- 1. Produits d'exploitation**
- 2. Coût des sinistres**
- 3. Résultats financiers**
- 4. Frais généraux**

II/ BILAN

- 1. Actif**
- 2. Passif**

III/ VENTILATION PAR MECANISME

- 1. Compte de résultat par mécanisme**
- 2. Bilan par mécanisme**

ANNEXES

- ✓ **Compte de résultat au 31/12/09**
- ✓ **Annexe aux comptes**

On trouvera ci-après les éléments descriptifs et explicatifs des comptes du Fonds de Garantie des Dépôts ainsi que leur ventilation entre les trois mécanismes (garantie-espèces, garantie-titres, garantie-cautions), arrêtés au 31 décembre 2009, comptes qui font l'objet des tableaux joints.

Les règles et les principes comptables de l'activité du Fonds de Garantie des Dépôts sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 19 décembre 2000. Depuis l'exercice 2003, les situations sont établies à l'aide du nouveau système de gestion de données (PHD) déversées via des codes d'opérations dans le système comptable (SAGE).

I/ EXPLOITATION

La présentation du compte de résultat permet de distinguer quatre ensembles d'activités :

- ✓ les produits d'exploitation (cotisations et autres)
- ✓ le coût des sinistres
- ✓ les résultats financiers
- ✓ les frais d'exploitation

dont il découle un excédent de 23 028.6 K€ en 2009 contre 4 039.7 K€ pour l'exercice précédent. Cet excédent permet la constitution d'une provision technique pour risques d'intervention de même montant, provision constituée conformément aux dispositions fiscales prévues régissant le Fonds de Garantie des Dépôts et qui vient abonder les ressources propres du Fonds de Garantie des Dépôts qui, fin 2009, sont de 671 570.1 K€.

1. Produits d'exploitation

Les cotisations appelées pour les trois mécanismes, « garantie espèces », « garantie titres », « garantie cautions », s'élèvent à 1 969.8 K€ (contre 1 773.1 K€ en 2008, 2 119.6 K€ en 2007, 51 230.0 K€ en 2006). La très importante diminution des cotisations reçues depuis 2007, a pour origine le plan quadriennal de cotisation fixé par la réglementation applicable pour les années 2007 à 2010. Ce plan prévoit en effet que le montant annuel des cotisations est dorénavant fixé pour le mécanisme de garantie espèces à 80 M€ (contre 150 M€ en 2006) et à 7.5 M€ pour la garantie titres. Il prévoit aussi que la part de la cotisation due pouvant être affectée en dépôt de garantie est pour le mécanisme de garantie espèces, par suite de l'absence de sinistres pris en charge durant les 4 années antérieures, dorénavant fixée à 100 % (70 % de 2003 à 2006) ; pour la garantie titres, cette part était déjà fixée à 100 % depuis 2003. Subsiste pour le mécanisme de garantie cautions, dont le montant annuel de cotisation a été fixé à 4,5 M€ pour la période 2006/2009, une affectation à 64 % en dépôt de garantie des cotisations annuelles dues conduisant en 2009 au versement de 1 752.5 K€ pour ce seul mécanisme.

Les autres produits nets (2 595.2 K€ contre 3 249.2 K€ en 2008 et 1 345.9 K€ en 2007) correspondent comme les années précédentes, pratiquement en totalité, à des sanctions pécuniaires décidées par la Commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers et qui peuvent être considérées comme définitives. Ces sommes sont intégralement affectées au mécanisme de garanties-titres. Pour 2009, 5 sanctions pécuniaires pour un montant de 2.41 M€ ont été notifiées au Fonds de Garantie des Dépôts par la Commission des sanctions à l'encontre d'adhérents ou de salariés d'adhérents. Ce poste comprend aussi très marginalement les pénalités de retard dues par les adhérents.

Le poste Produits et charges sur exercices antérieurs (581.4 K€ en 2009 contre 82.1 K€ en 2008 et 1 349.0 K€ en 2007) correspond aux effets des 17 retraits d'agrément simples (la réglementation prévoit dans ce cas la transformation des dépôts de garantie constitués antérieurement en cotisations).

2. Coût des sinistres

Les frais de gestion des sinistres, 15.5 K€ contre 281.0 K€ en 2008, sont constitués pratiquement uniquement de frais d'avocats pour l'essentiel, pour l'établissement des mémoires (pouvoi en cassation pour le Crédit Martiniquais) et plus marginalement pour les procédures concernant Mutua Equipement.

Les provisions pour sinistre :

- (1) Pour le CREDIT MARTINIQUAIS, hormis la procédure d'assignation en responsabilité des dirigeants du Crédit Martiniquais, la possibilité de réduire très légèrement la créance sur la Financière du Forum (ex-Crédit Martiniquais) existe toujours, elle est liée aux résultats des quelques procédures judiciaires (dont une seule est notable) en cours à l'encontre du Crédit Martiniquais. Ces procédures ont fait l'objet de provisions dans les comptes de la Financière du Forum pouvant être reprises si les tribunaux donnent en définitive raison au Crédit Martiniquais. Aucune décision judiciaire définitive n'est intervenue en 2009 qui aurait permis d'obtenir un complément limité de remboursement.
- (2) Pour MUTUA EQUIPEMENT, aucun versement n'est intervenu en 2009. Les procédures judiciaires encore en cours sont de faible importance et une décision de cour d'appel s'est d'ailleurs avérée favorable au Fonds de Garantie des Dépôts qui a été déclaré hors de cause.

Aucune information ne permet d'envisager une modification de l'hypothèse faite initialement concernant le dividende possible (environ 5 % des créances). Le montant des provisions à constituer régularisé sur cette base de 5 % en 2008 reste inchangé. La liquidation judiciaire n'est toutefois pas encore achevée.

- (3) Au moment où est préparé ce rapport (20 février 2010), aucune information significative pouvant avoir une influence notable sur le prochain exercice n'a été portée à la connaissance du Fonds de Garantie des Dépôts. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de provisions spécifiques à cet égard.

3. Résultats financiers

La gestion de la trésorerie est, depuis pratiquement sept ans, à plus de 99,9 % déléguée et a pour support des FCP dédiés. Comme indiqué plus haut (cf. p. 7 et s.) des modifications importantes concernant la gestion de la trésorerie sont intervenues en 2009, modifications motivées par les leçons tirées de la crise financière ayant débuté en 2007 et qui n'a pas été sans conséquence aussi sur les résultats en 2008 (cf. rapport de gestion 2008) comme en 2009 pour la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts.

- ✓ Le total des produits financiers comptabilisés des placements monétaires a été en 2009, net de l'ensemble des frais de gestion, de valorisation et de conservation de 7 640.9 K€ (28 629.5 K€ en 2008 et 46 647.2 K€ en 2007). On notera que les produits financiers ne concernent en 2009 que l'ensemble des placements monétaires que l'on peut comparer à 11 422.4 K€ obtenu sur ces mêmes placements en 2008.

En 2009, en ce qui concerne les placements à moyen terme (Actions, Obligations) dont le résultat, positif ou négatif, s'impute en réalité sur les ressources propres du Fonds de Garantie des Dépôts, une reprise de provision (17 927.9 K€) sur les portefeuilles Actions a pu être constatée, la provision constituée en 2008 sur ces mêmes portefeuilles s'était élevée à 18 464.5 K€. Ainsi, cette provision a été en presque totalité reprise et une plus-value latente (0.3 M€) est apparue. Contrairement à 2008, il n'a été procédé à aucune concrétisation de plus-values latentes sur le portefeuille obligataire, les plus-values latentes non comptabilisées sur ces portefeuilles se sont accrues de 11.1 M€ en 2009 atteignant 25.5 M€.

- ✓ Le rendement moyen annuel des placements monétaires est, pour 2009, de 0,50 % contre 0,75 % en 2008, 3,13 % en 2007, 2,98% en 2006 et 2.15 % en 2005, rendement calculé comme le total des produits financiers monétaires rapportés à l'encours des placements court terme. Ce rendement, comme pour les années précédentes, est calculé sur la totalité des encours des placements monétaires (1 506.9 M€ fin 2009) même si une réorganisation complète de la gestion monétaire est intervenue en 2009 (cf. Rapport de Gestion p. 10), avec une localisation dans un seul FCP de l'ensemble des supports de titrisation qui étaient antérieurement dispersés dans la plupart des portefeuilles monétaires soit à gestion régulière soit à gestion active. Ces supports de titrisation, malgré une très nette revalorisation à compter du 2^{ème} semestre 2009, ont eu en 2009 un résultat négatif (- 7 M€), résultat négatif qui est une composante du rendement total des placements monétaires. Il est rappelé que pour le calcul du taux de rendement des placements monétaires, taux utilisé pour la détermination des intérêts dus aux adhérents pour leurs certificats d'association et leurs dépôts de garantie, il n'est pas tenu compte de la capitalisation des intérêts en cours d'année. Cette capitalisation découle de l'organisation, pour des raisons comptables, d'aller/retours chaque fin de trimestre qui n'ont pas à avoir d'effets sur le rendement annuel effectif servi aux adhérents pour leurs certificats d'association et dépôts de garantie.
- ✓ Le total des charges financières (en presque totalité, la provision pour rémunération des certificats d'association et dépôts de garantie qui serait due au titre de l'exercice 2009) est estimé à 5 632.4 K€ contre 8 574.5 K€ en 2008 et 33 291.2 K€ en 2007.

Les rémunérations à servir aux certificats d'association et aux dépôts de garantie pour l'exercice 2009, calculées au taux de 0.50 %, sont donc estimées à 5 282.8 K€ pour la garantie-espèces, 276.1 K€ pour la garantie-titres et 73.5 K€ pour la garantie-cautions. Il s'agit des rémunérations qui seraient à verser aux adhérents en application du principe arrêté par le Conseil de Surveillance pour les exercices précédents, à savoir l'équivalence entre le taux de rendement de l'ensemble des emplois en trésorerie court terme et le taux des rémunérations à servir. Ce poste de charges financières comprend aussi les quelques intérêts versés aux adhérents dans le cadre des opérations de retrait d'agrément, intérêts calculés selon un dispositif réglementaire précis (cf. CRBF N° s 99-06, 99-15 et 00-06 modifiés).

- ✓ Les pénalités de retard pour règlements tardifs des contributions dues sont désormais calculées, en application du Règlement intérieur (cf. 1 de l'article 2-2 récemment modifié) du Fonds de Garantie des Dépôts, au taux de 1,5 fois EONIA + 50 €. Elles sont de très faible montant.

4. Frais généraux

- ✓ Les frais généraux s'élèvent au total, pour l'exercice 2009, à 2 038.7 K€. En 2008, les frais généraux s'étaient élevés à 2 283.3 K€.

Par rapport au budget initial qui avait été arrêté à 2 221.8 K€, en décembre 2008, la principale modification concerne, hormis la non mise en place du 4^{ème} mécanisme (celui relatif à la garantie des Sociétés de Gestion de Portefeuille), l'ajustement à la baisse (- 75 K€) du montant de la taxe de 50 % applicable aux indemnités de mise à la retraite mais seulement pour la part concernant l'activité salarié ainsi qu'un coût moindre (- 19.5 K€) de la conférence EFDI/FDIC qui s'est tenue à Paris en juin 2009.

Si l'on s'en tient aux frais généraux hors Impôts et Taxes et charges sur exercice antérieur et hors régularisation indemnités de retraite et taxe, ceux-ci s'élèvent, en 2009, à 99.1 % du budget initial sur un même périmètre.

II/ BILAN

Le total du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts est passé de 1 791.5 M€ au 31 décembre 2008 à 1 788.7 M€ le 31 décembre 2009, soit - 2.8 M€ (- 28.2 M€ en 2008, + 77.6 M€ en 2007). En l'absence de sinistres, les évolutions résultent essentiellement du résultat financier et jusqu'en 2010 des conséquences de l'adhésion de la Banque Postale qui continuera à régler des cotisations supplémentaires significatives qui seront affectées en dépôts de garantie. En effet, le dispositif de fixation des cotisations annuelles en vigueur à compter de 2007 (cf. p.6) conduit, conformément aux propositions du Fonds de Garantie des Dépôts, à une grande stabilité du montant total comme de la structure des ressources du Fonds de Garantie des Dépôts. L'évolution ultérieure, si l'on se réfère aux orientations des services de la Commission Européenne (cf. p. 13), pourrait s'avérer sensiblement différentes avec une croissance significative des ressources propres du Fonds de Garantie des Dépôts.

- 1. A l'actif**, on peut noter que les créances nettes sur adhérents se maintiennent (29.3 K€) au niveau faible constaté déjà en 2008 (20.1 K€), elles étaient de 166.4 K€ fin 2007. Pour information, il est précisé qu'au 31 janvier 2010, après circularisation auprès des adhérents, les impayés concernant des adhérents, s'élèvent à 27.6 K€, soit, deux mois après l'échéance prévue, un taux d'impayés de 0.15‰ (contre 0.1‰ en 2008 et 0.3 ‰ en 2007). Ce niveau relativement très faible du taux d'impayés est à mettre aussi au crédit d'une gestion opérationnelle efficace des relations financières avec les adhérents.

Les produits nets à recevoir (3 691.6 K€) sont un peu plus élevés qu'en 2008 (3 095.5 K€), ils concernent pour l'essentiel des sanctions pécuniaires à recevoir. La provision de 3 749.8 K€ sur produits à recevoir concerne pratiquement une seule sanction pécuniaire du CMF, définitivement due par une personne physique et provisionnée à 100 % dès l'origine. Un recouvrement contentieux via une action paulienne a été engagée visant à l'annulation d'une vente par cette personne d'un bien immobilier lui appartenant effectuée, en 2003, pour un montant de 3 048 K€ ; le Fonds de Garantie des Dépôts a obtenu gain de cause en première instance en 2006 puis en appel en 2008. La partie adverse a formé un pourvoi en cassation mais la décision de la Cour d'appel étant exécutoire, la procédure de vente judiciaire du bien a été engagée et l'organisation d'un rachat partiel de la créance hypothécaire du Fonds de Garantie des Dépôts est en cours.

Depuis 2008, pour le Crédit Martiniquais, il y aura stricte équivalence entre la créance et la provision, ces deux dernières pouvant toutefois être très légèrement réduites selon les résultats en faveur ou non de la Financière du Forum des quelques procédures judiciaires en cours.

La créance nette constatée sur Mutua-Equipement est restée stable, elle correspond strictement à un dividende de liquidation de 5 % qui reste encore une hypothèse.

L'actif net comptable des placements s'élève à 1 784 247.5 K€ fin 2009 contre 1 785 954.3 K€ fin 2008 et 1 817 663.6 K€ fin 2007. Cet actif net comprend pour 87 096.2 K€ des placements Actions, pour 190 234.3 K€ des placements obligataires et pour 1 506 916.9 K€ des placements monétaires.

- 2. Au passif**. On peut noter l'évolution des ressources propres (+ 23 028.6 K€ contre + 4 039.7 K€ en 2008 et + 16 014.5 K€ en 2007) qui atteignent 671 570.1 K€ fin 2009 (648 541.5 K€ fin 2008) et celle des dettes subordonnées (certificats d'association et dépôts de garantie) (- 10 459.4 K€) qui s'élèvent à 1 110 941.0 K€. Les intérêts à servir aux adhérents baissent encore (5 623.8 K€ contre 8 549.7 K€ en 2008, 33 316.7 K€ en 2007 et 30 675.1 K€ en 2006) ; la variation est pratiquement due en totalité à la baisse du rendement obtenu sur les placements monétaires, l'encours des dettes subordonnées qui font l'objet de cette rémunération restant très stable.

III/ VENTILATION PAR MECANISME DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN

Conformément au Règlement intérieur (cf. article 2-4) ainsi qu'aux principes comptables arrêtés par le Conseil de Surveillance, une ventilation du compte de résultat comme du bilan du Fonds de Garantie des Dépôts est présenté par mécanisme.

1. Compte de résultat par mécanisme

Il faut noter les éléments suivants :

- ✓ les contributions (certificats d'association, cotisations et dépôts de garantie) sont réparties conformément à leur affectation d'origine,
- ✓ les sanctions pécuniaires décidées par la Commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers sont affectées au mécanisme de garantie-titres.
- ✓ les frais de gestion, comme les provisions, sont affectés directement au mécanisme « garantie espèces » pour le Crédit Martiniquais, au mécanisme « garantie cautions » pour Mutua-Equipement,
- ✓ les frais de fonctionnement (frais généraux) du Fonds de Garantie des Dépôts sont, en application de son Règlement intérieur récemment modifié, affectés aux trois mécanismes (« garantie espèces », « garantie titres » et « garantie cautions ») au prorata des ressources nettes de chaque mécanisme (telles que constatées en fin d'exercice). Cette modification concerne plus particulièrement le mécanisme « garantie titres » dont la part de prise en charge est passée de 1,85 % (en 2007) à 7,73 % en 2008 et 7,89 % en 2009. Le mécanisme « garantie cautions » supporte 1,97 % (1.77 % en 2008) alors qu'en application des règles antérieures sa part était nulle.
- ✓ les produits financiers sont affectés en proportion des capitaux reçus affectés à chaque mécanisme.
- ✓ les charges financières, c'est-à-dire la rémunération à servir aux adhérents, pour les trois mécanismes, pour leurs certificats d'association et leurs dépôts de garantie sont calculées avec le même taux (0,50 %) pour tous les montants rémunérables.
- ✓ Le montant de la provision technique pour risque d'intervention, c'est-à-dire l'excédent dégagé par chaque mécanisme et à affecter par mécanisme, découle directement du compte de résultat de chacun.

L'année 2009 s'avère être comme l'exercice précédent sans sinistre et la répartition entre mécanismes n'appelle pas d'observation particulière. Le résultat du mécanisme « garantie-espèces » est de + 16.4 M€ (- 0.4 M€ en 2008 suite à la régularisation des contributions comme nouvel adhérent dues par la Banque Postale, cf. rapport de gestion 2008), celui du mécanisme « garantie-titres » est de + 4.3 M€ (+ 2.9 M€ en 2008), mécanisme qui bénéficie des sanctions pécuniaires décidées par la Commission des sanctions de l'AMF; le résultat du mécanisme « garantie-cautions » est de + 2.25 M€ (+ 1.56 M€ en 2008) qui bénéficie encore de cotisations effectives.

2. Bilan par mécanisme

On peut noter que :

- a) pour le mécanisme « garantie espèces » la capacité d'intervention est, au 31 décembre 2009, de 570.7 M€ sur ressources propres (553.1 M€)¹, de 1 074.6 M€ (1 068.5 M€)¹ en y incluant les dépôts de garantie et 1 608.8 M€ (1 602.8)¹ avec les certificats d'association.
- b) pour le mécanisme « garantie titres », la capacité d'intervention est, au 31 décembre 2009, de 81.9 M€ sur ressources propres (78.4 M€)¹, de 129.0 M€ en y incluant les dépôts de garantie (124.9 M€)¹ et de 139.0 M€ avec les certificats d'association (135.0 M€)¹.

¹ Montant de l'exercice précédent

- c) pour le mécanisme « garantie cautions », la capacité d'intervention totale est de 34.6 M€ (32.0 M€)¹ dont 18.9 M€ de ressources propres.

Ainsi globalement, au 31 décembre 2009, la capacité d'intervention (en M€) telle que transcrite dans les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts est, par mécanisme, de :

	Rappel (en M€)								
	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Garantie-espèces	1 608.8 soit 90.3 %	1 602.8	1 624.4	1 560.3	1 475.4	1 400.3	1433.1	1272.8	1 168.4
Garantie-titres	139.0 soit 7.8 %	135.0	130.7	122.4	116.9	124.7	117.9	107.3	96.1
Garantie-cautions	34.6 soit 1.9 %	32.0	30.2	27.7	25.4	19.5	13.6	7.4	2.1
Soit au total	1 782.4	1 769.8	1 785.2	1 710.4	1 617.7	1 544.5	1 564.6	1 387.5	1 266.6

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

SITUATION COMPTABLE AU 31/12/2009

MONTANT EN K-EUROS

31/12/09	CHARGES	PRODUITS
COTISATIONS		1 969,8
AUTRES PRODUITS NETS		2 595,2
PRODUITS		4 565,0
PRODUITS ET CHARGES SUR EX. ANTERIEUR	0,0	581,4
RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR	0,0	581,4
FRAIS GESTION DES RISQUES	15,5	0,0
PROVISIONS SUR SINISTRES	0,0	0,0
<i>Dont MUTUA EQUIPEMENT</i>	0,0	
<i>Dont CREDIT MARTINQUAIS</i>	0,0	0,0
COUT DES SINISTRES	15,5	0,0
PRODUITS FINANCIERS		7 640,9
PROVISION POUR DEPRECIATION NETTE DES REPRISES		17 927,9
PROVISION REMUNERATION DES CERTIFICATS & DG	5 632,4	
RESULTAT FINANCIER	0,0	19 936,4
FRAIS GENERAUX	1 999,6	
ET FRAIS DIRECTEMENT AFFECTABLES	39,1	
TOTAL CHARGES / PRODUITS	2 054,2	25 082,9
PROVISION TECHNIQ RISQUE INTERVENTION	23 028,6	
RESULTAT		

MONTANT EN K-EUROS

	31/12/08 12mois	31/12/09 12mois	Budget Révisé 2009
COTISATIONS	1 773,1	1 969,8	1 657,6
AUTRES PRODUITS	3 249,2	2 595,2	2 284,5
PRODUITS	5 022,3	4 565,0	3 942,0
RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR	82,1	581,4	578,6
FRAIS GESTION DES RISQUES	-281,0	-15,5	-15,5
<i>Dont MUTUA EQUIPEMENT</i>	-17,3	-1,5	-1,5
<i>Dont CREDIT MARTINQUAIS</i>	-263,6	-14,0	-14,0
PROVISIONS SUR SINISTRES	-100,5	0,0	0,0
<i>Dont MUTUA EQUIPEMENT</i>	-193,3	0,0	0,0
<i>Dont CREDIT MARTINQUAIS</i>	92,8	0,0	0,0
COUT DES SINISTRES	-381,5	-15,5	-15,5
PRODUITS FINANCIERS	28 629,5	7 640,9	10 932,2
PROVISION POUR DEPRECIATION	-18 454,9	17 927,9	12 331,7
PROVISION REMUNERATION DES ADHERENTS	-8 574,5	-5 632,4	-10 700,2
RESULTAT FINANCIER	1 600,1	19 936,4	12 563,7
FRAIS GENERAUX	-2 260,1	-1 999,6	-1 999,8
ET FRAIS DIRECTEMENT AFFECTABLES	-23,2	-39,1	-34,3
PROVISION TECHNQ RISQUE INTERVENTION	-4 039,7	-23 028,6	-15 034,7
RESULTAT	0,0	0,0	0,0

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
**DETAIL FRAIS GENERAUX
au 31/12/09**

	Réalisé 31/12/08 K€	Réalisé 31/12/09 K€	Budget Révisé 2009	% consommé
CHARGES DE PERSONNEL	1 114,6	1 099,9	1 103,6	99,7%
- Salaires et rémunérations	668,8	633,5	644,4	98,3%
- Charges sociales	445,7	466,7	459,6	101,5%
HONORAIRES & PRESTATIONS EXTERNES	427,9	387,2	366,6	105,6%
- Comptabilité & audit légal	160,7	158,4	145,5	108,9%
- Informatique	16,5	23,6	16,8	140,7%
- Gestion de trésorerie	112,3	112,9	112,7	100,2%
- Autres prestations	138,5	92,2	91,5	100,8%
MISSIONS - RECEPTIONS - CONF. - RELATIONS PUBQ	22,8	97,6	98,4	99,1%
CHARGES IMMOBILIERES	242,6	258,2	257,1	100,4%
CHARGES DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS	122,2	83,2	82,3	101,1%
FOURNITURES ET DOCUMENTATION	42,4	41,3	39,1	105,7%
POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	17,9	16,5	17,1	96,5%
ASSURANCES	101,9	103,2	103,1	100,1%
SOUS TOTAUX	2 092,4	2 087,1	2 067,2	100,96%
IMPOTS ET TAXES	31,5	32,5	31,5	103,1%
CHARGES EX. ANTERIEUR	159,4	-80,8	-64,6	125,1%
TOTAUX	2 283,3	2 038,7	2 034,1	100,2%

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
**COMPTE DE RESULTAT PAR MECANISME
au 31/12/09**

MONTANT EN K-EUROS

31/12/09 - 12 mois		ESPECES		TITRES		CAUTIONS	TOTAUX
COTISATIONS	R	185,6	R	31,6	R	1 752,5	1 969,8
AUTRES PRODUITS	R	10,9	R	2 581,4	R	2,9	2 595,2
PRODUITS		196,5		2 613,0		1 755,4	4 565,0
RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR	R	52,1	R	503,5	R	25,9	581,4
FRAIS GESTION DES RISQUES	R	-14,0	R	0,0	R	-1,5	-15,5
<i>Dont MUTUA EQUIPEMENT</i>	R	0,0	R	0,0	R	-1,5	-1,5
<i>Dont CREDIT MARTINQUAIS</i>	R	-14,0	R	0,0	R	0,0	-14,0
PROVISIONS SUR SINISTRES	R	0,0	R	0,0	R	0,0	0,0
<i>Dont MUTUA EQUIPEMENT</i>	R	0,0	R	0,0	R	0,0	0,0
<i>Dont CREDIT MARTINQUAIS</i>	R	0,0	R	0,0	R	0,0	0,0
COUT DES SINISTRES		-14,0		0,0		-1,5	-15,5
PRODUITS FINANCIERS	C	6 964,4	C	501,6	C	174,9	7 640,9
PROVISION POUR DEPRECIATION	C	16 340,7	C	1 176,8	C	410,3	17 927,9
PROVISION INTERETS ADHERENTS	R	-5 282,8	R	-276,1	R	-73,5	-5 632,4
RESULTAT FINANCIER		18 022,4		1 402,3		511,8	19 936,4
FRAIS GENERAUX	90,14%	-1 802,5	7,89%	-157,8	1,97%	-39,4	-1 999,6
FRAIS DIRECTEMENT AFFECTABLES	R	0,0	R	-39,1	R	0,0	-39,1
RESULTAT AVANT PROV. TECHNQ		16 454,5		4 322,0		2 252,2	23 028,6

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
BILAN au 31/12/09

MONTANT EN K-EUROS

ACTIF	BRUT	AMORT & PROV	NET 31/12/09	NET 31/12/08	PASSIF	31/12/09	31/12/08
IMMO CORPORELLES & INCORPORELLES	546,9	474,9	72,1	105,2	RÉSULTAT	0,0	0,0
					PROV. TECHNIQ RISQUE INTERVENTION	671 570,1	648 541,5
					TOTAL	671 570,1	648 541,5
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	546,9	474,9	72,1	105,2			
CRÉANCES ADHÉRENTS	29,3	0,0	29,3	20,1	CERTIFICATS D'ASSOCIATION	544 341,6	544 364,8
ADHÉRENTS PÉNALITÉS A RECEVOIR	11,0		11,0	3,7	DEPOTS DE GARANTIE	566 599,5	577 035,5
PRODUITS A RECEVOIR	7 441,3	3 749,8	3 691,6	3 095,5	TOTAL DETTES SUBORDONNEES	1 110 941,0	1 121 400,4
CRÉANCES MUTUA EQUIPT	6 077,5	5 773,6	303,9	303,9	PROVISIONS CHARGES	0,0	716,3
CRÉANCES CRÉDIT MARTINQUAIS	178 537,1	178 537,1	0,0	0,0	PROVISION POUR RISQUES	33,5	66,5
					TOTAL PROVISIONS	33,5	782,8
VALEURS DE PLACEMENT	1 784 799,3	551,8	1 784 247,5	1 785 954,3	DETTES FOURNISSEURS	303,4	288,5
					DETTES SOCIALES	235,3	198,3
TRÉSORERIE	298,8		298,8	1 991,0	DETTES FISCALES	30,4	24,4
					ADHÉRENTS ATTENTE AFFECTATION	0,0	0,0
					ADHERENTS REGULARISATION	0,0	11 774,6
CHARGES CONSTATEES AVANCE	83,3		83,3	86,8	INTÉRÊTS A SERVIR ADHÉRENTS	5 623,8	8 549,7
TOTAL ACTIF	1 977 824,5	189 087,0	1 788 737,5	1 791 560,3	TOTAL PASSIF	1 788 737,5	1 791 560,3

MONTANT EN K-EUROS

ACTIF		BRUT	AMORT & PROV	NET 31/12/09	PASSIF		31/12/09
IMMO CORPORELLES & INCORPORELLES	90,14%	535,4	463,3	72,1	RÉSULTAT	R	0,0
					PROV. TECHNIQ RISQUE INTERVENTION	C	570 693,8
					TOTAL		570 693,8
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		535,4	463,3	72,1			
CRÉANCES ADHÉRENTS	R	16,9	0,0	16,9	CERTIFICATS D'ASSOCIATION	R	534 289,0
ADHÉRENTS PÉNALITÉS A RECEVOIR	R	7,0		7,0	DEPOTS DE GARANTIE	R	503 860,6
PRODUITS A RECEVOIR	R	319,3	0,0	319,3	TOTAL DETTES SUBORDONNEES		1 038 149,6
					PROVISIONS CHARGES	C	0,0
					PROVISION POUR RISQUES	C	33,5
CRÉANCES CRÉDIT MARTINICAISS	R	178 537,1	178 537,1	0,0	TOTAL PROVISIONS		33,5
					DETTES FOURNISSEURS	90,14%	301,7
					DETTES SOCIALES	90,14%	227,7
VMP / TRÉSORERIE	C	1 614 710,1	503,0	1 614 207,1	DETTES FISCALES	90,14%	28,9
					ADHÉRENTS ATTENTE AFFECTATION	R	0,0
					ADHERENTS REGULARISATION		0,0
CHARGES CSTEES AVANCE	90,14%	75,9		75,9	INTÉRÊTS A SERVIR ADHÉRENTS	R	5 263,1
TOTAL ACTIF		1 794 201,8	179 503,4	1 614 698,4	TOTAL PASSIF		1 614 698,4

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
**BILAN MECANISME TITRES
au 31/12/09**

MONTANT EN K-EUROS

ACTIF		BRUT	AMORT & PROV	NET 31/12/09	PASSIF		31/12/09
IMMO CORPORELLES & INCORPORELLES	7,89%	11,4	11,3	0,0	RÉSULTAT	R	0,0
					PROV. TECHNIQ RISQUE INTERVENTION	C	81 961,8
					TOTAL		81 961,8
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		11,4	11,3	0,0			
CRÉANCES ADHÉRENTS	R	7,7	0,0	7,7	CERTIFICATS D'ASSOCIATION	R	10 052,6
ADHÉRENTS PÉNALITÉS A RECEVOIR	R	2,9	0,0	2,9	DEPOTS DE GARANTIE	R	47 062,4
PRODUITS A RECEVOIR	R	7 122,0	3 749,8	3 372,2	TOTAL DETTES SUBORDONNEES		57 115,0
					PROVISIONS CHARGES	C	0,0
					PROVISION POUR RISQUES	C	0,0
					TOTAL PROVISIONS		0,0
					DETTES FOURNISSEURS	7,89%	1,0
					DETTES SOCIALES	7,89%	6,8
VMP / TRÉSORERIE	C	136 017,4	35,7	135 981,7	DETTES FISCALES	7,89%	1,3
					ADHÉRENTS ATTENTE AFFECTATION	R	0,0
					ADHERENTS REGULARISATION		0,0
CHARGES CSTEES AVANCE	7,89%	5,9		5,9	INTÉRÊTS A SERVIR ADHÉRENTS	R	284,6
TOTAL ACTIF		143 167,2	3 796,7	139 370,5	TOTAL PASSIF		139 370,5

MONTANT EN K-EUROS

ACTIF		BRUT	AMORT & PROV	NET 31/12/09	PASSIF		31/12/09
IMMO CORPORELLES & INCORPORELLES	1,97%	0,2	0,2	0,0	RÉSULTAT	R	0,0
					PROV. TECHNIQ RISQUE INTERVENTION	C	18 914,5
					TOTAL		18 914,5
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		0,2	0,2	0,0			
CRÉANCES ADHÉRENTS	R	4,7	0,0	4,7	CERTIFICATS D'ASSOCIATION	R	0,0
ADHÉRENTS PÉNALITÉS A RECEVOIR	R	1,1		1,1	DEPOTS DE GARANTIE	R	15 676,5
PRODUITS A RECEVOIR	R	0,0	0,0	0,0	TOTAL DETTES SUBORDONNEES		15 676,5
					PROVISIONS CHARGES	C	0,0
CRÉANCES MUTUA EQUIPT	R	6 077,5	5 773,6	303,9	PROVISION POUR RISQUES	C	0,0
					TOTAL PROVISIONS		0,0
					DETTES FOURNISSEURS	1,97%	0,6
					DETTES SOCIALES	1,97%	0,7
VMP / TRÉSORERIE	C	34 369,6	12,1	34 357,5	DETTES FISCALES	1,97%	0,2
					ADHÉRENTS ATTENTE AFFECTATION	R	0,0
					ADHERENTS REGULARISATION		0,0
CHARGES CSTEES AVANCE	1,97%	1,5		1,5	INTÉRÊTS A SERVIR ADHÉRENTS	R	76,1
TOTAL ACTIF		40 454,5	5 785,9	34 668,6	TOTAL PASSIF		34 668,6